



Direction de l'intérieur et de la justice: bilan de la législature

16 décembre 2021

Edition: Direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne

12/2021



Sommaire

Avant-propos	3
1. Territoire – l’aménagement au service du développement durable	4
1.1 Bilan	4
1.2 Perspectives	7
2. Communes – des communes fortes pour un canton fort	9
2.1 Bilan	9
2.2 Perspectives	10
3 Familles – Berne, un canton qui s’engage	12
A) Réduction des primes	12
3.1 Bilan	12
3.2 Perspectives	13
B) Enfants et adolescents ayant un besoin particulier d’encouragement et de protection	13
3.1 Bilan	14
3.2 Perspectives	14
4 Droit – pour un système judiciaire performant	15
A) Réforme de la justice	15
4.1 Bilan	15
4.2 Perspectives	16
B) Loi sur le notariat	16
4.1 Bilan	16
4.2 Perspectives	16
5 Religion – tenir compte de la diversité du paysage confessionnel	18
5.1 Bilan	18
5.2 Perspectives	19
6 Numérisation – agir à l’ère numérique, tout simplement	20
6.1 Bilan	20
6.2 Perspectives	21

Avant-propos

Ma première législature en tant que directrice de l'intérieur et de la justice (DIJ) touche à son terme. J'ai saisi l'occasion pour tirer, avec les offices de ma Direction, un bilan rétrospectif, sur la base du bilan intermédiaire que nous avons établi à la mi-législature, en juillet 2020.

Par le passé, la DIJ a souvent été qualifiée de «Direction fourre-tout»; pourtant, la diversité, les thèmes transversaux et les interfaces avec les autres Directions lui confèrent un rôle clé: à la DIJ, nous pouvons agir sur des domaines ayant une grande importance politique et contribuer efficacement à la qualité de la vie et de l'habitat dans le canton de Berne. La DIJ assure, dans d'innombrables domaines, un service public de qualité à la population, aux milieux économiques et aux autorités.

De mon point de vue, l'aménagement du territoire doit servir de levier pour favoriser des évolutions positives et empêcher des répercussions indésirables sur les êtres humains et l'environnement. Il doit avoir pour objectif de contribuer à lutter contre le mitage du territoire et à protéger les paysages bernois. Dans un autre domaine, nous sommes parvenus à renforcer l'engagement du canton de Berne en faveur des familles: 30 millions de francs supplémentaires sont désormais consacrés chaque année à la réduction des primes d'assurance-maladie des familles à petits et moyens revenus. Enfin la situation des enfants et des adolescents ayant un besoin particulier d'encouragement et de protection a pu être améliorée grâce à l'introduction d'un nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance.

«Agir à l'ère numérique, tout simplement» – ce slogan guide la Direction depuis mon entrée en fonction. Les grands projets eBau et ePlan font entrer les procédures d'octroi du permis de construire et d'édition des plans dans l'ère numérique. Nous avons également pu développer toute une palette de prestations en ligne, dont notamment: inscriptions au registre du commerce par voie numérique, informations sur la propriété par l'intermédiaire du géoportail, communications officielles sous forme électronique (eFOA) et carte numérique des religions. Témoin des nombreux progrès réalisés, le bilan ouvre aussi de nouvelles perspectives.

En ce qui concerne les structures et l'égalité des sexes aussi, des objectifs importants ont pu être atteints: à partir de 2022, les contenus et les ressources seront pilotés de manière cohérente et centralisée après la réorganisation du Secrétariat général. Les bureaux du registre foncier sont désormais placés sous une direction centrale, ce qui doit leur permettre d'améliorer la coordination et de gagner en efficacité. Enfin, la part de femmes parmi les cadres supérieurs ainsi que les engagements à temps partiel augmentent constamment.

Je remercie chaleureusement les collaboratrices et les collaborateurs de la DIJ pour leur engagement. Les succès n'auraient pas été possibles sans leur motivation et leurs compétences. Mes remerciements vont également aux partenaires de la DIJ, au contact desquels nous nous améliorons constamment. Enfin, j'exprime ma gratitude aux autres membres du gouvernement pour le climat de confiance qui règne au sein de notre collègue.

Ce que nous avons déjà accompli me motive à continuer de travailler ensemble, lors de la prochaine législature, en vue d'atteindre les objectifs fixés et de faire progresser le canton de Berne.

Evi Allemann, conseillère d'État



1. Territoire – l'aménagement au service du développement durable



L'aménagement du territoire contribue de manière décisive à la qualité de vie de la population. Il garantit des conditions propices à l'économie et participe à la protection de la nature et de l'environnement. Il se trouve ainsi au cœur de domaines dont les intérêts peuvent être contradictoires. L'enjeu est de garantir un bon aménagement, qui favorise le développement durable.

L'*urbanisation interne* constitue un principe supérieur en matière d'aménagement. Elle représente à la fois un défi et une chance: le canton de Berne entend piloter le développement territorial. Il s'agit d'utiliser de manière optimale les surfaces affectées à l'urbanisation et de mettre un terme au mitage du territoire. Dans ce but, il convient d'exploiter intégralement, de manière ciblée, le potentiel de densification, de combler les brèches dans les espaces construits et d'assurer la disponibilité des zones à bâtir non construites ou sous-exploitées. Les localités et centres de village anciens doivent être requalifiés dans le respect de la culture du bâti, qui est porteuse d'identité. Le paysage doit être développé de manière durable, afin de garantir une qualité de vie élevée et un environnement sain mais aussi des conditions favorables à l'économie.

Depuis la réforme des Directions, entrée en vigueur en 2020, la DIJ est compétente pour les principaux domaines ayant une incidence sur le sol: registre foncier, aménagement du territoire et information géographique.

- [Bases relatives à l'urbanisation interne \(lien\)](#)

1.1 Bilan

Du mitage du territoire à l'urbanisation interne – une transition couronnée de succès

La révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire est entrée en vigueur en 2014, ce qui a entraîné une refonte du plan directeur cantonal et de la législation bernoise sur les constructions. La mise en œuvre des prescriptions légales, en partie plus sévères, présente de grands défis en raison des intérêts, souvent contradictoires, en présence. Les vellétés de développement ne sont en effet pas toujours compatibles avec les lois, devenues plus strictes, visant à limiter l'extension du milieu bâti. Les nouvelles règles ne sont pas encore acceptées partout en milieu rural; dans les espaces urbanisés et les agglomérations, l'urbanisation interne pose un certain nombre de questions matérielles, juridiques et politiques en raison de conflits d'intérêts et d'objectifs.

La mise en œuvre de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire est une tâche durable. Le bilan actuel est positif: le canton de Berne a jusqu'à présent fait de manière harmonieuse la transition entre mitage du territoire et urbanisation interne. Les nouveaux classements en terrain à bâtir à caractère définitif sont devenus rares. En effet, alors qu'environ 75 hectares étaient classés chaque année en zone à bâtir auparavant (avant la révision de la loi), seuls 5 hectares l'ont été en 2018, 0, en 2019 et 3, en 2020. L'extension du milieu bâti a par conséquent pu être efficacement freinée.

- [Bases relatives au plan directeur cantonal \(lien\)](#)

Groupe de contact Aménagement: mesures en faveur d'un déroulement rapide et concerté des procédures d'aménagement

L'urbanisation interne tend à complexifier les procédures d'aménagement et entraîne une augmentation des charges liées à ces dernières. L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire doit s'occuper d'un grand nombre d'examen préalable et de procédures d'approbation de plans d'aménagement locaux. Or cette charge de travail importante occasionne des retards. Du point de vue de nombreuses communes, la durée des procédures d'examen préalable et d'approbation est trop longue. Certaines estiment en outre que leur marge de manœuvre est trop limitée.

L'aménagement doit, malgré les règles strictes fixées, favoriser les développements judicieux et non les empêcher. C'est pourquoi la DIJ et l'Association des communes bernoises ont institué conjointement, en été 2019, le groupe de contact paritaire Aménagement, placé sous la direction de la conseillère d'Etat Evi Allemann. Dans ce cadre, le canton et les communes recherchent, en partenariat, des solutions pour simplifier et accélérer les procédures d'une part et augmenter la marge de manœuvre des communes d'autre part.

A la fin de 2020, le groupe de contact a formulé une première série de mesures en vue d'optimiser les procédures d'examen préalable des plans d'affectation communaux. Celles-ci ont en partie déjà été mises en œuvre dans le cadre d'adaptations de pratique. Pour que certaines mesures entrent en force, la loi devra toutefois être adaptée. La modification de la loi sur les constructions nécessaire a été soumise à une procédure de consultation par la DIJ en 2021: l'entretien initial obligatoire doit permettre que les procédures d'aménagement soient, dès le départ, menées de la manière la plus conforme possible aux objectifs. Les communes doivent en outre pouvoir, à l'avenir, mener elles-mêmes la première phase de la procédure d'examen préalable (demande d'établissement de rapports officiels et techniques et traitement de ces rapports) si elles le souhaitent. Ces mesures doivent permettre un déroulement rapide et concerté des procédures d'aménagement. La marge de manœuvre des communes s'en trouve en même temps élargie. La modification de la loi sur les constructions sera probablement examinée par le Grand Conseil durant la deuxième moitié de 2022.

- [Communiqués de presse sur le groupe de contact Aménagement \(2020\) \(lien\)](#)
- [Communiqué de presse sur la procédure de consultation relative à la révision de la loi sur les constructions \(2021\) \(lien\)](#)

Révision de la loi sur les constructions pour ce qui concerne la taxe sur la plus-value

Les dispositions de la loi bernoise sur les constructions relatives à la compensation d'avantages dus à l'aménagement (taxe sur la plus-value) ont été adaptées en 2019 suite au dépôt de plusieurs interventions parlementaires: la loi sur les constructions se limite dorénavant à la réglementation exhaustive de la Confédération portant sur la compensation obligatoire de la plus-value lors des classements en zone à bâtir et les règles de forme et de procédure dans l'intérêt de la sécurité du droit. Les communes gardent la main sur tout le reste. La modification de la loi sur les constructions portant sur ce point est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2020.

- [Informations des communes sur la taxe sur la plus-value \(lien\)](#)

Pôles de développement économique (PDE) et zones stratégiques d'activités (ZSA)

Concentrer des emplois en des sites particulièrement adaptés: c'est l'objectif du programme relatif aux pôles de développement économique (programme PDE), lancé par le canton de Berne il y a plus de 30 ans. Ce programme fait partie de la stratégie économique du canton de Berne et constitue un pilier du

développement spatial et économique de ce dernier. Grâce à lui, les sites ont pu être fortement développés au cours des dernières années.

A côté des PDE, le canton de Berne peut compter sur un autre outil: les zones stratégiques d'activités (ZSA). Son objectif est de mettre à disposition, par des mesures d'aménagement, des surfaces importantes d'un seul tenant à certains emplacements stratégiques du territoire cantonal pour l'implantation de grandes entreprises, de telle manière que ces surfaces puissent être bâties en quelques mois au besoin. L'expérience montre en effet que la mise à disposition rapide d'un bien-fonds constitue un critère important dans le choix d'un site par une entreprise. Aussi bien les pôles de développement économique que les zones stratégiques d'activités sont des instruments d'aménagement du territoire importants pour le développement économique du canton.

- [Bases relatives aux pôles de développement économique et aux zones stratégiques d'activités \(lien\)](#)

Extraction de matériaux, décharges et transport (EDT)

Les activités de construction, de logements ou de routes par exemple, nécessitent des matières premières et génèrent des déchets de chantier. En moyenne, on compte environ 3 à 4 m³ de graviers par personne et par année. Du côté de l'approvisionnement, la présence de graviers dans le canton de Berne est suffisante pour couvrir les besoins des générations futures également. Toutefois, d'autres intérêts (p. ex. la protection des eaux, la conservation de la forêt, la protection du paysage ou un usage d'habitation) s'opposent souvent à l'extraction. En outre, l'exploitation de gravières et de décharges s'accompagne de transports par camion.

Dans les débats politiques, le manque de décharges pour les matériaux terreux non pollués fait l'objet de discussions. A l'occasion des derniers rapports de controlling EDT, en 2017 et 2020, le Grand Conseil a adopté des déclarations de planification en vue de renforcer l'exécution. Depuis 2018, les analyses visant l'identification des problèmes et la recherche de solutions et traitant de la collaboration entre les services de l'administration et avec des acteurs privés ont pu être approfondies.

A l'instigation de la conseillère d'Etat Evi Allemann, un «groupe d'accompagnement EDT» a été créé en 2019 pour assurer la coordination entre l'Association cantonale des graviers et du béton (KSE Berne), l'Office des eaux et des déchets (Direction des travaux publics et des transports) et l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (DIJ). Ce groupe élabore des recommandations et propose des solutions sur des questions EDT.

- [Communiqué de presse sur la création du groupe d'accompagnement EDT \(lien\)](#)

Projet cantonal de développement paysager (PCDP 2020)

Le canton de Berne se caractérise par une grande diversité paysagère et écologique. Des paysages intacts sont la base d'une bonne qualité de vie, pour la population, ils permettent des affectations économiques (notamment touristiques) et assurent également une fonction écologique importante. La responsabilité de préserver et de développer les paysages incombe à la fois aux communes, aux régions, au canton et à la Confédération. Le paysage se modifie constamment, en raison de processus naturels mais aussi du fait de l'homme. Le projet de développement paysager entend piloter cette évolution de manière ciblée et globale. Il convient d'harmoniser les exigences en matière de protection et d'utilisation.

Grâce au PCDP 2020, le Conseil-exécutif entend préserver et développer durablement les paysages bernois dans leur beauté, leur diversité et leur qualité. Avec le changement climatique, mais aussi en raison de l'urbanisation interne, les aires fraîches et les biotopes proches de l'état naturel gagnent en importance.

- [Conférence de presse sur le PCDP \(lien\)](#)

1.2 Perspectives

Poursuite des travaux du groupe de contact Aménagement

Les échanges intenses entre le canton et les communes en faveur d'un déroulement rapide et concerté des procédures d'aménagement se poursuivent. Des clarifications sont en cours en vue d'accélérer aussi les procédures d'approbation et de recours. En parallèle, la mise en œuvre des mesures déjà arrêtées s'accompagne d'un monitoring, permettant de les évaluer.

Controlling EDT

Les travaux commencés en 2018 dans le but de mettre en œuvre les déclarations de planification relatives au rapport de controlling EDT de 2017, que le Grand Conseil a complétées par ses déclarations de planification relatives au rapport de controlling EDT de 2020, se poursuivent. La priorité est donnée aux mesures complémentaires devant permettre de pallier le manque de décharges pour les matériaux terreux non pollués, aux clarifications relatives à la modification des compétences pour les plans d'affectation dans le domaine EDT, aux optimisations organisationnelles concernant la collaboration des services administratifs ainsi qu'aux mesures visant à mieux recenser et réguler les transports liés au domaine EDT.

Réalisation de la zone stratégique d'activités de Zbangmatte à Anet et d'autres ZSA

La stratégie en faveur de la création de zones stratégiques d'activités est mise à jour pour permettre rapidement la réalisation des premiers sites. Le développement de la ZSA de Zbangmatte à Anet est bien avancé; le plan de quartier cantonal sera soumis en 2022 à la directrice de la DIJ pour décision. Sur les sites de Bienne-Perles, de Langenthal-Thunstetten et d'Ostermundigen, divers projets se poursuivent. Ceux-ci soutiennent la promotion économique, des possibilités attractives et concrètes étant ainsi offertes aux investisseurs et investisseuses potentiels.

Construction hors de la zone à bâtir: pour plus de marge de manœuvre au niveau fédéral

Dans le canton de Berne, environ 22 pour cent des projets se situent chaque année hors de la zone à bâtir, ce qui correspond, en moyenne pluriannuelle, à quelque 4500 demandes de permis de construire sur les 20 000 demandes déposées au total. Avec près de 25 pour cent des constructions existantes sises hors de la zone à bâtir en Suisse, le canton de Berne est particulièrement concerné par les dispositions fédérales. La construction hors de la zone à bâtir est régie de manière exhaustive à l'échelon fédéral. Dans le cadre de l'exécution du droit, il convient de faire respecter le principe inscrit dans la Constitution en vertu duquel territoires constructibles et non constructibles sont séparés. Parallèlement, il est important, pour la population rurale, d'exploiter complètement la marge de manœuvre prévue pour le développement économique.

C'est pourquoi la DIJ s'est fortement engagée, dans le cadre de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT2), en traitement depuis plusieurs années au niveau fédéral, pour l'«approche en matière de planification et de compensation» qui devrait accorder plus de flexibilité au canton. Elle s'est aussi toujours prononcée en faveur d'un assouplissement de l'article 24c de la loi sur l'aménagement du territoire, qui règle la transformation de bâtiments érigés sous l'ancien droit. L'«initiative pay-

sage», déposée par les associations de protection de l'environnement en 2020, a créé une nouvelle dynamique. Un contre-projet indirect doit lui être proposé à l'échelon fédéral. Il intègre les travaux relevant de la révision LAT2.

La construction hors de la zone à bâtir étant un sujet particulièrement controversé, notamment dans l'Oberland bernois, avec la structure de l'habitat ainsi que les défis topographiques et de politique régionale qui le caractérisent, la DIJ a engagé en 2021 un processus de dialogue avec cette région. L'implication de représentants et représentantes de l'Oberland bernois doit permettre d'améliorer encore la collaboration entre le canton, les régions, les communes et les maîtres d'ouvrage privés.

Nouvelle stratégie 2020 à 2025 sur la géoinformation

Les jeux de données à caractère spatial jouent un rôle important pour la transformation numérique omniprésente. De nombreuses décisions ont un lien avec le territoire. Des géoinformations facilement accessibles et fiables constituent une plus-value pour la population et l'économie et enrichissent les portails numériques des autorités.

En 2020, le Conseil-exécutif a adopté une nouvelle stratégie sur la géoinformation. Celle-ci s'inscrit dans la stricte continuité de la transformation numérique que poursuit le Conseil-exécutif. L'utilisation de géodonnées doit encore être étendue et simplifiée; une meilleure intégration aux services publics constitue un autre objectif. Il convient de tirer parti des avantages des technologies modernes de l'information et de la communication et de favoriser les interactions entre les différents acteurs et actrices.

- [Stratégie sur la géoinformation \(lien\)](#)

2. Communes – des communes fortes pour un canton fort



Les communes, au nombre de 339, sont le fondement du canton. Ce dernier a intérêt à ce qu'elles soient fortes et performantes, autonomes dans l'accomplissement de leurs tâches, proches des citoyens et citoyennes, et à même de fournir des prestations de qualité. L'environnement et la société changent, ce qui place les collectivités devant des défis de taille.

En conséquence, le canton encourage les communes à se lancer dans des réformes pour travailler plus efficacement encore et assumer des responsabilités accrues. Il les soutient dans leurs démarches, les conseille aux plans organisationnel et juridique, tout en promouvant les initiatives qu'elles lancent dans la perspective d'une fusion. A son instigation, des projets de numérisation sont en cours. Enfin, un système de présentation des comptes communaux performant et une surveillance financière axée sur la détection précoce favorisent l'équilibre budgétaire et des finances communales durablement saines.

La diversité et l'hétérogénéité caractérisent le découpage géopolitique du canton. Une coopération supra-communale efficace et cohérente requiert des bases stratégiques, à même notamment de garantir l'exploitation optimale du potentiel des différentes régions. La Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR), lancée en 2008, entend soutenir les agglomérations dans leur fonction de moteur de croissance de l'économie sans pour autant négliger l'espace rural. Le modèle de la conférence régionale a été proposé à cette fin. Une telle structure, forte de sa légitimité démocratique, permet aux communes de collaborer selon des modalités simples et de prendre des décisions contraignantes.

2.1 Bilan

Poursuite de l'encouragement des fusions de communes – avenir du découpage géopolitique du canton de Berne

Le Grand Conseil a pris connaissance à une large majorité du rapport du Conseil-exécutif intitulé «Avenir du découpage géopolitique du canton de Berne» tout en formulant divers mandats relatifs au développement du dispositif d'encouragement des fusions. Si l'impulsion doit, fondamentalement, continuer de venir des communes, il n'en est pas moins essentiel que les ressources financières et humaines soient, à l'avenir, engagées de manière plus ciblée en faveur de fusions stratégiques. Ainsi, l'octroi d'un bonus est désormais prévu pour l'encouragement de tels regroupements au sein des agglomérations ainsi qu'entre plusieurs très petites communes et une commune centre.

- [Avenir du découpage géopolitique du canton de Berne, rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil \(lien\)](#)

Des finances communales saines – introduction d'un nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2)

A partir de 2016, les communes politiques puis les paroisses ont introduit avec succès le nouveau modèle comptable MCH2. Désormais, la présentation de leurs comptes s'apparente davantage à celle qui prévaut dans l'économie privée, la lecture et l'interprétation s'en trouvant facilitées. La transparence est accrue grâce à la structure échelonnée du compte de résultats, qui permet de dissocier le résultat comptable opérationnel des éléments ayant un caractère extraordinaire ou liés à des décisions de politique financière. Ainsi, dans l'intérêt des citoyens et citoyennes, la présentation des comptes et la politique financière sont clairement distinguées.

Le nouveau modèle harmonisé fait ses preuves. Les finances communales sont équilibrées et stables. Force est toutefois de relever que les effets de la crise liée au coronavirus, en particulier sur les rentrées fiscales, restent difficiles à pronostiquer mais que l'on peut s'attendre, dans certaines collectivités, à des retombées négatives. Fin 2020, toutes les communes bernoises affichaient un bilan excédentaire et donc des réserves de capitaux propres, à l'exception d'une seule, confrontée à un découvert de son bilan.

Bien sûr, l'évolution favorable des finances communales enregistrée ces dernières années n'est pas uniquement imputable au MCH2. Ce modèle propose toutefois des instruments de politique financière favorisant une planification stable et sérieuse à relativement long terme. De plus, une surveillance financière misant sur la détection précoce exerce un effet préventif sur les plans et décisions des communes en matière de politique financière. En 2021, la DIJ a publié son premier rapport interactif sur les finances communales, qui offre la possibilité, en ligne, d'effectuer des comparaisons et d'accéder à diverses représentations.

- [Bases relatives au modèle comptable harmonisé 2 \(lien\)](#)
- [Rapport interactif sur les finances communales \(lien\)](#)

Stratégie pour les régions – un système cohérent à trois piliers

La Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) constitue l'élément central et le fondement de la Stratégie pour les régions. Une évaluation, en 2017, a mis en évidence l'opportunité de poursuivre et d'optimiser la SACR au vu des résultats obtenus. Le développement et la mise en œuvre de la stratégie doivent se faire en concertation avec les communes et les régions, pour permettre à ces dernières de renforcer leurs atouts spécifiques de manière conséquente. Le dialogue prend la forme de rencontres avec les représentants des régions régulièrement organisées sous la houlette de la DIJ.

La Stratégie pour les régions comporte deux autres piliers: la politique cantonale en matière de fusions et le plan directeur cantonal, qui définit le réseau de centres et expose le projet de territoire (cf. thème «Territoire» supra). Les réflexions portant sur l'organisation de l'espace se répercutent par ailleurs sur les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU), qui répertorient et concrétisent les potentiels de développement. Il y a lieu de penser et d'agir en termes d'espaces fonctionnels et d'encourager la collaboration à l'intérieur de ceux-ci, une approche permettant de miser sur les points forts des différentes parties et régions du canton. Ces dernières années, les trois piliers de la stratégie pour les régions ont pu être renforcés avec, à la clef, une harmonisation idéale des différentes démarches.

- [Informations sur la Stratégie pour les régions \(lien\)](#)

2.2 Perspectives

Une *vision de l'avenir du découpage géopolitique du canton de Berne* est actuellement élaborée selon une approche participative, avec la collaboration des communes ainsi que des préfets et préfètes. Divers ateliers ont déjà eu lieu. Cette *vision* doit mettre en évidence les espaces au sein desquels les regroupements de communes sont judicieux. Une nouvelle base légale est créée en parallèle pour énoncer les critères applicables aux bonus ainsi que les dispositifs favorisant les fusions stratégiques.

Le *modèle comptable harmonisé MCH2* sera introduit dans toutes les autres collectivités de droit communal (communes et corporations bourgeoises, corporations de digues, sections de commune) d'ici à 2022. La DIJ s'efforce d'améliorer constamment la praticabilité du MCH2, en se fondant sur les expériences faites, et entretient le dialogue avec les communes dans ce but.

La *Stratégie pour les régions* va être étoffée. L'espace de développement de Thoune (ERT) examine la possibilité de créer une conférence régionale. Son secrétariat et les communes concernées s'attachent plus particulièrement à la définition du périmètre compte tenu d'une pesée sans *a priori* des avantages et des inconvénients.

3 Familles – Berne, un canton qui s’engage



La famille joue un rôle très important dans notre société et les différentes formes qu’elle peut prendre sont nombreuses. C’est pourquoi le canton de Berne entend offrir des conditions de vie justes et bonnes. La politique en matière de famille relève de plusieurs domaines, auxquels la DIJ contribue par diverses prestations. Deux aspects sont présentés ici:

- la réduction des primes d’assurance-maladie, qui permet de soulager financièrement les familles, et
- la nouvelle loi sur les prestations particulières d’encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP), qui améliore le soutien apporté aux enfants ayant des besoins spécifiques en la matière.

A) Réduction des primes

Quelque 287 300 personnes, soit 28 pour cent de la population du canton de Berne, ont reçu des montants au titre de la réduction des primes en 2020¹. Il s’agit là d’une aide qui doit soulager les personnes de condition économique modeste, catégorie à laquelle appartiennent de nombreuses familles. Le droit à la réduction des primes de 95 pour cent des bénéficiaires est examiné automatiquement sur la base des données fiscales. Seuls cinq pour cent doivent déposer une demande. Pour les bas et moyens revenus, les cantons réduisent, depuis le début de 2021, de 80 pour cent au moins les primes des enfants et de 50 pour cent au moins celles des jeunes adultes en formation.

En 2020, environ 445 millions de francs ont été consacrés à la réduction des primes dans le canton de Berne. Le canton a en outre versé quelque 214 millions de francs pour les primes d’assurance-maladie de personnes qui touchaient des prestations sociales ou des prestations complémentaires. La Confédération a participé aux coûts à hauteur de 343 millions de francs environ (52 %).

3.1 Bilan

En avril 2019, le Conseil-exécutif a décidé de soulager, de manière ciblée, les familles avec enfants et les jeunes en formation (bas et moyens revenus) dès 2020. Près de 13 000 assurés supplémentaires auront droit à une réduction de leurs primes, tandis que 50 000 bénéficiaires seront mieux soutenus. En 2020, le canton consacre 23 millions de francs à cette mesure (30 mio de fr. par an pour les années suivantes).

C’est l’arrêt du Tribunal fédéral du 22 janvier 2019 relatif à la limite de revenu donnant à la réduction des primes qui est à l’origine de cette décision. Le Tribunal fédéral y a, pour la première fois, défini ce qu’il faut entendre par bas et moyens revenus dans le cadre de la loi fédérale sur l’assurance-maladie

¹ Remarque: Un changement de système est intervenu au 1^{er} janvier 2020. Auparavant, le droit à la réduction des primes était déterminé une deuxième fois en cours d’année (au 1^{er} juillet) sur la base des données fiscales les plus récentes. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le calcul du droit à la réduction des primes se fonde sur les données fiscales définitives de l’avant-dernière année. La diminution numérique ne résulte par conséquent pas d’une mesure d’économie ou d’une évolution positive extraordinaire de la situation économique de la population bernoise; elle s’explique uniquement par le changement de système mentionné ci-dessus.

(LAMal; RS 832.10). Selon lui, les enfants et les jeunes adultes en formation doivent bénéficier de la réduction des primes pour les revenus bas ou moyens compris entre 70 et 100 pour cent du revenu net médian. Le Tribunal fédéral a estimé que la valeur de 72,5 pour cent du revenu net médian, à partir de laquelle les habitants du canton de Lucerne avaient droit à la réduction des primes, était contraire au droit car elle ne permet pas de décharger suffisamment les assurés de condition économique modeste.

Une analyse détaillée de la situation bernoise a révélé qu’il était nécessaire de prendre des mesures pour mieux soutenir les familles avec un enfant. La DIJ a proposé une série de mesures, suite auxquelles la limite pour une famille avec enfant est remontée de 67 à 76 pour cent, dès le 1^{er} janvier 2020.

- [Documentation du 4 avril 2019 \(lien\)](#)

3.2 Perspectives

La réduction des primes reste une priorité; en raison des répercussions économiques de la crise liée au coronavirus, elle gagne en importance pour de nombreuses familles. Le système doit devenir encore plus simple et plus juste afin qu’il continue d’être bien accepté par la population à long terme. Avec l’entrée en vigueur de la teneur révisée de la loi portant introduction des lois fédérales sur l’assurance-maladie, sur l’assurance-accidents et sur l’assurance militaire (LiLAMAM) au 1^{er} janvier 2022, les couples vivant en concubinage avec au moins un enfant commun seront traités de la même manière que les couples mariés pour ce qui concerne le calcul du droit à la réduction des primes. En outre, le calcul du droit à la réduction de prime des jeunes adultes sera simplifié.

- [Bases relatives à la modification de la LiLAMAM \(lien\)](#)

De brèves vidéos explicatives doivent permettre de présenter le système de réduction des primes à la population bernoise de manière simple et compréhensible. La première est en ligne depuis le début du mois de juillet 2020.

- [Vidéo expliquant la réduction des primes \(lien\)](#)

B) Enfants et adolescents ayant un besoin particulier d’encouragement et de protection

Dans le canton de Berne, environ 4000 enfants et adolescents ont des besoins particuliers de protection. 97 institutions et quelque 60 prestataires de soins ambulatoires (p. ex. encadrement familial socio-pédagogique ou placement chez des parents nourriciers) permettent de répondre à ces besoins. Les coûts globaux nets se montent à environ 160 millions de francs par an pour les communes et le canton.

Jusqu’à présent, des problèmes de transparence se posaient quant aux prestations et aux coûts. Il convient de relever que la participation des personnes concernées peut varier dans une large mesure. A ce jour, les responsabilités sont partagées entre quatre Directions et cinq offices. Le système actuel est opaque et complexe, et des instruments de pilotage efficaces font défaut.

Pour des raisons de bonne gouvernance et d’égalité de traitement avec des institutions comparables, le Conseil-exécutif avait souhaité, dans la perspective de l’introduction de la nouvelle LPEP, séparer les cinq institutions cantonales d’aide à l’enfance et à la jeunesse de l’administration cantonale.

3.1 Bilan

Nouveau cadre juridique relatif aux prestations destinées aux enfants ayant des besoins d'encouragement et de protection

La nouvelle loi sur l'encouragement et la protection de l'enfant (LPEP) doit garantir que les enfants et les adolescents qui ont des besoins particuliers d'encouragement et de protection, ainsi que leurs parents, aient accès à des prestations de soutien de qualité et adaptées à leurs exigences. Les prestations, les coûts et l'établissement des tarifs doivent être pilotés de manière transparente, uniforme et centralisée. Le placement d'enfants, qui est l'un des piliers de l'aide à l'enfance et à la jeunesse, doit être renforcé.

- [Dossier du Grand Conseil relatif à la LPEP \(2020\) \(lien\)](#)
- [Ordonnances relatives à la LPEP](#)

Institutions cantonales d'aide à l'enfance et à la jeunesse

Au printemps 2021, le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil une demande de crédit en vue de l'autonomisation des cinq institutions cantonales d'aide à l'enfance et à la jeunesse. Il entendait séparer ces institutions de l'administration cantonale au 1^{er} janvier 2023 dans le but de garantir l'égalité de traitement avec les 92 autres institutions non étatiques. La Commission parlementaire de la santé et des affaires sociales, compétente en la matière, soutenait cette proposition. Le Grand Conseil a toutefois décidé, lors de la session d'été 2021, qu'il n'entrait pas en matière sur la demande de crédit et que les institutions concernées resteraient rattachées à l'administration cantonale.

3.2 Perspectives

La nouvelle LPEP et les ordonnances d'exécution y relatives entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022. L'Office des mineurs doit conclure des contrats de prestations ou des contrats de prestations généraux avec les institutions dans le domaine résidentiel et les prestataires dans le domaine ambulatoire. Pour ce qui concerne le placement d'enfants, un système tarifaire uniforme sera désormais utilisé. Un organe de conseil sera créé pour les familles d'accueil et un système de bons sera mis en place pour les perfectionnements.

La planification de l'offre constitue un instrument stratégique centralisé pour harmoniser et piloter les prestations d'encouragement et de protection. Le canton peut ainsi s'assurer à temps qu'une offre de prestations ambulatoires et résidentielles diversifiée, de qualité et suffisante est disponible. Le premier cycle de planification, qui dure quatre ans, débute en 2022.

Les cinq institutions d'aide à l'enfance et à la jeunesse restent rattachées au canton. En raison d'une modification des compétences, quatre d'entre elles seront transférées en avril 2023 au sein de l'administration. La DIJ reprend trois institutions auparavant subordonnées à d'autres Directions: le Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz-Schlössli Kehrsatz et le Foyer scolaire du Château de Cerlier (auparavant à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, DSSI) ainsi que le Foyer d'éducation Lory (auparavant à la Direction de la sécurité). La Station d'observation pour adolescents de Bolligen est déjà à l'heure actuelle rattachée à la DIJ. Quant au Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee, il passe de la DSSI à la Direction de l'instruction publique et de la culture.

4 Droit – pour un système judiciaire performant



Les autorités judiciaires sont indépendantes de l'administration et disposent, avec la Direction de la magistrature, d'un organe propre pour gérer les ressources de la Cour Suprême, du Ministère public et du Tribunal administratif. La législation dans le domaine de la justice et dans les autres champs d'activité de la DIJ relève de cette Direction. Deux projets législatifs, la réforme de la justice et la loi sur le notariat, revêtent une importance particulière.

A) Réforme de la justice

Le canton de Berne dispose d'un système judiciaire efficace et performant. L'évaluation réalisée dans le cadre de la réforme de la justice en 2011 a toutefois révélé que l'organisation des autorités judiciaires et les compétences de la Direction de la magistrature ne sont pas toujours réglées au niveau le plus adéquat (loi/Constitution). En outre, certains processus doivent être ponctuellement optimisés ou adaptés pour ce qui concerne les interactions avec l'administration et le pouvoir législatif. C'est pourquoi la réforme de la justice prévoit notamment que la Direction de la magistrature soit inscrite dans la Constitution cantonale au même titre que les tribunaux suprêmes et le Ministère public. Les organes de la justice, de même que ceux du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif, doivent être mentionnés au niveau adéquat, à savoir dans la Constitution.

4.1 Bilan

Lors de la procédure de consultation, la révision de la Constitution et de la loi a rencontré un écho largement favorable. Des doutes ont toutefois été émis par plusieurs participants quant à la question, centrale, de la constitutionnalité de la Direction de la magistrature et de ses compétences. La DIJ a commandé une expertise à ce sujet au professeur G. Biaggini, de l'Université de Zurich. Celle-ci parvient à la conclusion que l'organisation de la justice bernoise est compatible avec le droit supérieur. La séparation des pouvoirs et l'indépendance des juges, en particulier, sont garanties. Lors de la procédure de consultation, l'introduction de la fonction de procureur-assistant, dans le but d'alléger la charge de travail des procureurs, ainsi que l'amélioration de la répartition des tâches entre les tribunaux cantonal et régionaux des mesures de contrainte ont également été bien accueillies.

En première lecture, durant la session d'automne 2021, le Grand Conseil a approuvé en principe l'inscription de la Direction de la magistrature dans la Constitution. La Direction doit cependant être renommée (Direction administrative de la magistrature).

- [Expertise portant sur la compatibilité de l'organisation et des tâches de la Direction de la magistrature du canton de Berne avec le droit supérieur, G. Biaggini, 20 avril 2020, Zurich \(en allemand, lien\)](#)

4.2 Perspectives

Etant donné qu'il s'agit d'une révision de la Constitution, une seconde lecture est obligatoire. Celle-ci est prévue pour la session de printemps 2022. La votation populaire, également obligatoire, aura probablement lieu en 2023.

B) Loi sur le notariat

En novembre 2015, le Grand Conseil a adopté deux motions qui, en substance, exigeaient la mise en place d'un nouveau système de calcul des émoluments des notaires, laissant plus de place à la concurrence, ainsi que des formes d'organisation modernes pour le notariat bernois.

4.1 Bilan

La nouvelle loi sur le notariat règle la situation professionnelle des quelque 350 notaires bernois ainsi que leurs rapports avec leur clientèle. Le Grand Conseil y a réservé un bon accueil. S'agissant des formes d'organisation, une loi moderne comparable a été élaborée au niveau national. Ainsi, il sera désormais possible pour les notaires d'exercer leur métier aussi sous forme de SA ou de Sàrl. Ils pourront également travailler dans une étude commune offrant des prestations professionnelles de conseil. La nouvelle loi doit en outre encourager la numérisation au sein des études de notaires bernois et permettre des simplifications administratives.

Les émoluments des notaires ont été au cœur des débats politiques. Dans ce domaine, le Grand Conseil a, grâce à la participation de la DIJ, trouvé un compromis qui a été largement soutenu. Les barèmes échelonnés utilisés jusqu'alors pour les affaires principales (contrats relatifs aux immeubles, inventaires et fondations de sociétés) sont conservés mais il est dorénavant aussi possible d'appliquer un tarif inférieur à l'émolument minimal pour des clients de condition économique modeste ou qui poursuivent un but d'utilité publique. Autre nouveauté: l'émolument calculé en fonction du temps employé gagne en importance; il remplace les barèmes-cadres et le barème échelonné utilisé jusqu'ici pour les contrats portant sur les gages immobiliers (cédules hypothécaires)

Le Conseil-exécutif a approuvé les dispositions d'exécution à la fin du mois d'avril 2021 (ordonnance sur le notariat, ordonnance sur les émoluments). Le nouveau droit est entré en vigueur en juin 2021.

- [Modification de la loi sur le notariat, dossier du Grand Conseil \(lien\)](#)
- [Ordonnance sur les émoluments \(lien\)](#)
- [Ordonnance sur le notariat \(lien\)](#)

4.2 Perspectives

La DIJ prépare actuellement une décision de principe sur le futur système de révision: chaque notaire pourra à l'avenir choisir lui-même ou elle-même son réviseur ou sa réviseuse. La DIJ, en tant qu'autorité de surveillance, se prononce sur l'agrément en qualité de réviseur ou de réviseuse. Le changement de modèle implique une réorganisation des tâches du réviseur principal, actuellement désigné par l'Association des notaires bernois (contrôle des révisions, collecte et évaluation des procès-verbaux de révision, formation et formation continue des réviseurs et réviseuses).

Le Grand Conseil a en outre exigé, dans les dispositions transitoires de la révision partielle de la loi sur le notariat, qu'une évaluation détaillée soit réalisée huit ans après l'entrée en vigueur des modifications. Celle-ci doit analyser comment les nouvelles formes d'organisation se répercutent sur l'indépendance du notariat et si les études de notaires exploitent la marge de manœuvre que leur laisse le nouveau système de calcul des émoluments en matière de concurrence.

5 Religion – tenir compte de la diversité du paysage confessionnel



A l'heure de la mondialisation, la coexistence pacifique de groupes de provenance diverse, ainsi que de tenants de multiples courants philosophiques et religieux, est un acquis de notre société qu'il s'agit de promouvoir.

Le canton de Berne entretient des liens étroits avec l'Eglise nationale réformée évangélique depuis un demi-millénaire. Au XIX^e siècle, ses relations se sont étendues aux Eglises catholique romaine et catholique chrétienne. En 1997, enfin, il a reconnu les communautés israélites de Berne et de Bienne comme étant de droit public.

Le paysage confessionnel du canton de Berne a fortement évolué au cours des dernières décennies: selon les relevés de l'Office fédéral de la statistique publiés en 2020, les réformés restent le groupe le plus important mais, avec une proportion de 49 pour cent, ils ne sont plus majoritaires (personnes de 15 ans et plus).

A l'heure actuelle, 23 pour cent de la population sont sans confession. La diversité s'est par ailleurs considérablement renforcée avec l'arrivée de personnes de différents horizons religieux. Environ 12 pour cent des Bernois et Bernoises font aujourd'hui partie d'une communauté religieuse de droit privé.

Dans ce contexte, le canton de Berne mène une politique religieuse qui, pour relever les défis actuels, tient compte à la fois de la diversité des religions et des prestations d'intérêt général que fournissent les Eglises nationales.

5.1 Bilan

La nouvelle loi sur les Eglises nationales est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020. Elle sous-tend la relation de partenariat entre le canton et les Eglises nationales reconnues tout en mettant en évidence leur contribution à la solidarité au sein de la collectivité, à la transmission de valeurs fondamentales, à la paix confessionnelle, à la formation religieuse et à la sauvegarde du patrimoine culturel.

Depuis le début de 2020, les quelque 600 ecclésiastiques en fonction sont engagés directement par leur Eglise nationale et non plus par le canton. Ce dernier prend toutefois encore à sa charge le financement des traitements pour un montant annuel qui continue d'avoisiner les 72,6 millions de francs. A partir de 2026, il versera aux Eglises une contribution de base pour garantir leurs droits juridiques historiques découlant de la sécularisation des biens ecclésiastiques. Il leur allouera en outre des subventions pour les prestations d'intérêt général qu'elles fournissent. Ce désengagement progressif du canton est de nature à renforcer l'autonomie des Eglises.

- [Loi sur les Eglises nationales \(lien\)](#)

Le représentant du canton s'appelle désormais «délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER)». L'adjonction de l'adjectif «religieuses» dans l'intitulé rend compte de sa fonction d'interlocuteur de toutes les communautés religieuses que compte le canton de Berne.

En 2021, le Bureau du DAER a élaboré, en collaboration avec l'Office de l'information géographique, une *carte numérique des religions*. Cette carte présente le paysage confessionnel bernois et facilite la construction de relations entre le canton et les communautés religieuses de droit privé. Des communautés appartenant à plus de 20 traditions religieuses sont actives en plus de 630 lieux dans le canton de Berne. La carte met en évidence la diversité confessionnelle et rend accessibles sous la forme numérique, pour la première fois, les lieux de rassemblement des communautés à un large public. Le projet a eu jusqu'ici un large écho: plus de 90 pour cent des communautés qui ont été contactées ont contribué à la collecte des données.

- [Communiqué sur la carte numérique des religions \(lien\)](#)
- [Site Internet du DAER \(lien\)](#)

5.2 Perspectives

Les rapports entre l'Eglise et l'Etat exigent de part et d'autre un fort engagement. En application de la nouvelle loi sur les Eglises nationales, il s'agit de déterminer les tâches ecclésiales qui sont dans l'intérêt du canton.

La prise en compte, dans la future politique des religions, du tiers de la population qui n'appartient pas à une Eglise nationale représente un défi, tant il est vrai que les divergences sont marquées, entre les communautés religieuses présentes dans le canton de Berne, au niveau théologique certes, mais aussi en termes de langue, de degré d'organisation et d'expériences faites avec les structures étatiques dans les divers pays d'origine. La mise en place des relations et le maintien de contacts réguliers impliquent plusieurs services cantonaux. La DIJ prévoit les étapes suivantes:

- Les relations de partenariat qu'entretiennent le canton et les Eglises doivent être redéfinies et développées en application de la nouvelle loi sur les Eglises nationales.
- Les contacts avec les communautés religieuses de droit privé doivent permettre de déceler plus facilement les inégalités de traitement, de la part du canton, et de les réduire dans la mesure du possible.
- La mise en réseau des acteurs appartenant aux diverses communautés religieuses doit favoriser une action rapide – au quotidien et en situation de crise.
- La carte numérique des religions doit être actualisée et complétée en collaboration avec les communautés religieuses.

6 Numérisation – agir à l'ère numérique, tout simplement



Le Conseil-exécutif souhaite faire avancer la transformation numérique de l'administration cantonale grâce à son programme gouvernemental de législature «Engagement 2030» et à la «Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne». Les prestations publiques destinées aux citoyennes et citoyens doivent continuer d'être étendues, dans l'intérêt de toutes et tous.

Avec le slogan «Agir à l'ère numérique, tout simplement», la DIJ et ses offices entendent contribuer à ce que les objectifs relatifs à la cyberadministration soient atteints. Il s'agit de répondre au mieux aux besoins de la population avec des décisions rapides et des structures simples. Dans ce but, le dialogue avec les communes, l'économie et les autres partenaires doit être renforcé et les prestations doivent être rendues facilement accessibles grâce au développement numérique.

6.1 Bilan

Durant la législature en cours, la DIJ a mis en œuvre de nombreux projets contribuant à la numérisation. Les citoyennes et citoyens, les communes, les entreprises établies sur le territoire cantonal et les autres Directions peuvent mener diverses procédures par la voie électronique avec la DIJ, et échanger ou obtenir plus rapidement des informations. Parmi ces projets, il convient de mentionner:

Territoire

- **eBau** – dépôt des demandes et examen par les préfetures et les communes dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire par voie électronique: la solution eBau, en cours de développement depuis 2015, peut être utilisée partout depuis l'été 2019, sur une base volontaire.
- **ePlan** – procédure électronique d'édiction des plans: l'objectif est de pouvoir mener les procédures d'examen préalable et d'approbation des plans d'affectation communaux par la voie numérique.
- **Procédure de participation en ligne**: un nouveau logiciel a permis, en 2020, le déroulement numérique de la procédure de participation relative aux adaptations du plan directeur. Les communes, les organisations et les autres personnes concernées ont pu saisir et transmettre simplement leur prise de position en ligne. L'évaluation des prises de position par l'administration s'en est trouvée simplifiée.
- **Géoportail et géodonnées**:
 - 42 nouveaux jeux de données ont pu être intégrés au géoportail du canton de Berne depuis juin 2018. Pour ce qui concerne les 373 jeux de données existants, il a été procédé à environ 5000 mises à jour au total. Grâce à la progression de l'automatisation, des données récentes peuvent être mises plus rapidement à disposition.
 - Depuis mi-2021, il est possible d'accéder au géoportail du canton avec un appareil mobile. La fonction de localisation permet, en plein air, de consulter et d'utiliser les géoinformations situées dans les environs.
- **Cadastre RDPPF** – cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière: les plans d'affectation de 177 communes supplémentaires (325 au total) ont pu être intégrés au cadastre RDPPF depuis juin 2018. Il ne manque plus que les plans de 14 communes. A l'heure actuelle, une vingtaine de thèmes sont disponibles dans le cadastre RDPPF.
- **Cadastre des conduites**: depuis 2018, 518 ouvrages (+242), pour un total de quelque 95 000 km (+15 000 km), ont été inscrits au cadastre des conduites. Dans plus de 324 communes (+244), le service compétent pour la gestion des données peut, à l'heure actuelle, donner accès à ce cadastre.

- **GRUDIS public**: depuis le milieu de l'année dernière, les données publiques du registre foncier selon le droit fédéral (informations concernant les biens-fonds, la propriété, les servitudes, les charges foncières et les mentions publiques) peuvent être consultées, en relation avec un bien-fonds, dans GRUDIS public. Ce service traite chaque jour environ 1200 demandes relatives à des biens-fonds.

Communes

- **eDéménagement**: il est désormais possible d'annoncer à sa commune de domicile son arrivée ou son départ par voie électronique. Depuis février 2019, toujours plus de communes (au nombre de 92 actuellement, ce qui correspond à 27 % des communes) offrent cette prestation, qui a du succès: jusqu'à présent, quelque 34 000 citoyens et citoyennes ont recouru à eDéménagement. Il s'agit là d'un projet commun de la DIJ (OACOT, pour ce qui concerne l'aspect législatif) et de la FIN (OIO, pour l'aspect technique), dont l'exploitation pilote a débuté en 2019 et doit se poursuivre jusqu'en 2021.

Réduction des primes

- **Calculateur et système de demande en ligne** pour la réduction des primes d'assurance-maladie (pour autant que le droit ne soit pas établi automatiquement sur la base des données fiscales): depuis 2019, les demandes de réduction des primes peuvent être déposées par la voie électronique. En outre, depuis 2021, il n'y a plus de rupture de support: les démarches peuvent être faites par l'intermédiaire du portail cantonal BE-Login et avec une identité électronique.

Droit

- **ReAN** – registre électronique des avocats et des notaires depuis 2018
- **Examens de notaire par voie électronique** – déroulement des examens écrits de notaire avec des moyens électroniques, comme pour les avocats, depuis 2019
- **eBUP** – adaptation de la législation sur les constructions: création de bases légales en vue de l'introduction contraignante des procédures électroniques d'octroi du permis de construire (eBau) et d'édition des plans (ePlan). Le Grand Conseil a adopté en décembre 2020 la modification de la loi sur les constructions et du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire. Le projet, y compris la modification de l'OC (dispositions d'exécution), entre en vigueur le 1^{er} mars 2022.

Registre des poursuites

- Commande d'**extraits du registre des poursuites par la voie électronique**, conformément aux standards de l'Office fédéral de la justice

Registre du commerce

- Commande d'**extraits du registre du commerce par la voie électronique**

Poursuites et faillites

- **eGant** – depuis 2021, les ventes aux enchères publiques ou la réalisation de biens sont effectuées par voie électronique dans le cadre de procédures de poursuite ou de faillite.

6.2 Perspectives

La numérisation se poursuivra et diverses étapes seront franchies au cours des prochaines années. Il conviendra notamment de tenir compte des importants travaux législatifs préparatoires accomplis par la Confédération dans le cadre du projet «Justitia 4.0» (numérisation des dossiers de justice, encourage-

ment des échanges juridiques par voie électronique et projet de loi fédérale sur la communication électronique avec les tribunaux et autres autorités), à la suite desquels une adaptation des bases légales cantonales sera nécessaire pour permettre de nouvelles étapes en matière de numérisation. Les obstacles juridiques doivent être supprimés, de même que les critères qui s'appliquaient jusqu'alors par analogie aux échanges avec les autorités; à l'inverse, il convient d'encourager les communications juridiques par voie électronique et le recours aux nouvelles technologies – et de les rendre contraignantes.

La DIJ entend notamment mettre en œuvre les projets suivants, en collaboration avec les services fédéraux et cantonaux concernés:

Droit

- **Communications juridiques par la voie électronique:** révision de la loi cantonale sur la procédure et la juridiction administratives et d'autres bases légales

Territoire

- **eBau:** à compter du 1^{er} mars 2022, les personnes requérantes doivent soumettre leurs demandes de permis de construire en ligne par l'intermédiaire d'eBau. Les plans doivent en outre être déposés en deux exemplaires papier auprès de la commune. Les documents relatifs aux demandes de permis de construire sont ensuite traités par les autorités sous forme électronique dans eBau. Le dépôt public des demandes de permis de construire peut aussi avoir lieu en ligne par l'intermédiaire d'eBau (présentation en faveur des communes).
- **ePlan:** l'introduction de la procédure électronique d'édiction des plans suivra, à partir du 1^{er} mars 2022; elle rendra les données des plans d'affectation numériques contraignantes sur le plan juridique, à la place des documents papier. La procédure électronique d'édiction des plans sera mise en place entre 2022 et 2026, période au cours de laquelle un nouveau modèle de données sera aussi élaboré. L'OACOT conclut avec chaque commune une convention sur le moment de l'introduction. Il s'agit là d'une étape importante vers la primauté du numérique dans le canton de Berne.
- **Procédure de participation par la voie électronique:** cet instrument doit à l'avenir être utilisé pour les procédures de consultation et de participation.
- **Cadastre RDPPF** – cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière: il est prévu que les 14 communes qui ne l'ont pas encore fait introduisent leurs plans d'affectation dans le cadastre RDPPF. Celui-ci continuera d'être développé durant la période 2020 à 2023. Au cours des trois prochaines années, dix nouveaux thèmes, notamment sur les zones réservées, les surfaces inondables tirées des plans d'aménagement des eaux ou encore les réserves forestières, doivent être intégrés au cadastre RDPPF.
- **Cadastre des conduites:** d'ici la fin de 2022, le cadastre des conduites devrait avoir été introduit dans les 15 communes du canton de Berne qui ne l'ont pas encore fait, de telle sorte que les citoyennes et citoyens, les spécialistes du domaine des constructions et les investisseuses et investisseurs puissent obtenir des informations à ce sujet par l'intermédiaire du service communal compétent pour la gestion des données. L'objectif est d'intégrer encore les données manquantes des services fédéraux/entreprises fédérales (OFROU, armasuisse, OFEN, CFF).
- **Géoportail:** l'actuel visualiseur de carte du géoportail sera remplacé au cours des 18 prochains mois. La nouvelle interface sera plus facile d'utilisation, elle offrira une plus large palette d'informations et permettra de combiner librement les thèmes disponibles les uns avec les autres.

Communes

- **eFOA:** la révision partielle de la loi sur les communes introduit la possibilité pour ces dernières de choisir sous quelle forme (sur support papier dans une feuille d'avis officielle ou sous forme électronique) elles souhaitent publier leurs communications officielles. C'est la raison pour laquelle les dispositions relatives aux organes de publication officiels des communes doivent être complétées. Lors de sa session d'hiver 2021, le Grand Conseil a adopté la modification de la loi. Celle-ci entrera en

vigueur au début de 2023. Les communes qui publient ensemble, au sein d'une même région administrative, une feuille officielle d'avis, ne pourront en principe passer à la forme électronique qu'au début de 2025.

- **eDéménagement**: l'évaluation réalisée a donné des résultats positifs, eDéménagement doit par conséquent être introduit dans toutes les communes d'ici le début de 2024. Une modification de la loi est nécessaire à cet effet.

Prestations destinées aux enfants ayant des besoins d'encouragement et de protection

- **Plateforme électronique LPEP**: la nouvelle loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP) est mise en œuvre dans un nouvel environnement informatique. Les prestataires disposent d'un accès personnalisé et peuvent en particulier saisir en ligne les prestations fournies ainsi que leurs demandes et leurs factures.

Registre du commerce

- La consultation des pièces du registre du commerce doit être possible par la voie électronique.

Assurance-maladie obligatoire

- Toute personne séjournant ou exerçant une activité lucrative en Suisse est en principe soumise à l'obligation de s'assurer dans ce pays. Une exemption est possible pour les personnes requérantes qui appartiennent à certaines catégories et disposent, avec leur caisse-maladie actuelle, d'une couverture pour les traitements en Suisse répondant aux exigences du droit suisse (couverture d'assurance équivalente). A partir du début de l'année 2022, il sera possible de soumettre une demande d'exemption par voie électronique.